### POLICE D'ASSURANCE

Merci pour votre récent achat de la police d'assurance « Extension de garantie IFIT Fitness ».

Veuillez lire attentivement tous les documents et assurez Vous de bien comprendre ce qui est couvert et ce qui ne l'est pas. Assurez-vous également de respecter les conditions décrites dans cette police d'assurance car une violation de l'une de ces conditions peut invalider vos garantes et pourrait signifier que le sinistre ne soit pas pris en charge.

Si l'un des détails indiqués dans les Conditions Particulières de votre police d'assurance est incorrect, veuillez contacter immédiatement l'Administrateur.

Veuillez conserver tous les documents avec la preuve d'achat dans un endroit sûr, car il vous sera peut-être demandé de vous y référer en cas de sinistre.

### À propos de votre police d'assurance

Cette police d'assurance est administrée par Servify (Europe) B.V. et souscrite auprès d'AmTrust International Underwritters DAC.

### **COMPRENDRE VOTRE POLICE D'ASSURANCES**

Veuillez lire attentivement votre police d'assurances, Conditions Générales et Conditions Particulières, et assurez-vous que vous comprenez et respectez pleinement ses termes et conditions. Le non-respect des règles contenues dans cette police d'assurances peut compromettre le paiement de tout sinistre qui pourrait survenir et/ou entraîner la nullité de la police.

# NOUS DONNER TOUTES LES INFORMATIONS IMPORTANTES

En décidant d'accepter de vous assurer, nous nous sommes fondés sur les informations que vous nous avez fournies. Vous devez prendre toutes les précautions raisonnables pour fournir des réponses complètes et précises aux questions que nous vous posons lorsque vous souscrivez, modifiez et renouvelez votre police d'assurance. Si les informations que vous avez fournies ne sont pas complètes et inexactes, Nous pouvons :

- procéder à l'annulation de votre police d'assurance et refuser de payer tout sinistre, où
- décider de ne payer qu'une partie de l'indemnité, où
- réviser la prime d'assurance en conséquence, où
- revoir l'étendue des garanties.

Si vous apprenez que les informations que vous avez fournies sont incomplètes ou inexactes, veuillez contacter l'Administrateur dès que possible.

#### **LES GARANTIES**

Cette police d'assurances vous propose une extension de garantie qui vous permet de prolonger la garantie du fabricant qui a été fournie avec l'équipement assuré.

### **DÉFINITIONS**

Les mots et expressions définis ci-dessous ont la même signification partout où ils apparaissent dans le texte de cette police d'assurances et sont indiqués en caractères « italiques et gras ».

#### Administrateur:

Servify (Europe) B.V. Servify est une société de droit néerlandais ayant son siège social à Aert van Nesstraat 45, 3012 CA Rotterdam, Pays-Bas. La société est enregistrée auprès de l'autorité de surveillance néerlandaise AFM (Autorité néerlandaise des marchés financiers) sous le numéro 12046728. La

société est autorisée à exercer des activités d'assurance en France en libre prestation de services. Elle est enregistrée auprès de l'ORIAS sous le numéro 12046728 (rubrique « Intermédiaire Européen en Assurance »).

Réparateur / Centre de service autorisé : L'entreprise qui fournit une réparation / un service d'équipement assuré et est autorisée par Nous.

Extension de garantie : La période pendant laquelle l'Assureur fournira une extension de garantie au titre de la panne mécanique / panne électrique et qui commence à l'expiration de la garantie du fabricant.

L'équipement assuré: Le produit que vous avez acheté auprès d'IFIT. Vous devez enregistrer cet équipement auprès de l'Administrateur dans les 30 jours suivant l'achat. Tout défaut d'enregistrement peut entraîner un retard si vous devez déclarer un sinistre.

Assureur : Amtrust International
Underwritters DAC (AIU) dont le siège social
est 6-8 College Green, Dublin 2, D02 VP48,
enregistrée en Irlande sous le numéro
169384, autorisée et réglementée par le CBI
(Central Bank of Ireland) sous le numéro CBI :
C33525. Ces informations peuvent être
vérifiées sur le registre du CBI en consultant le
site : wwww.centralbank.ie.

L'Assureur est autorisé à pratiquer des opérations d'Assurance en France sous le régime de le Libre Prestation de Services.

La garantie du fabricant : La période pendant laquelle le fabricant résoudra tout défaut résultant d'une panne mécanique / panne électrique

Panne mécanique / Panne électrique : La panne interne ou électrique de tout composant de votre équipement assuré lors d'une utilisation ordinaire nécessitant une réparation ou un remplacement afin qu'il puisse reprendre son fonctionnement normal.

La négligence : Le défaut d'exercer les précautions qu'une personne raisonnablement prudente exercerait dans des circonstances similaires.

Période d'assurance: La période indiquée aux Conditions Particulières de votre police d'assurances. Il s'agit de la période de couverture que vous avez choisie pour étendre la couverture en cas de panne mécanique ou électrique de votre équipement assuré. Les options disponibles sont une période de douze (12), ou de trentesix (36) mois ou de soixante (60) mois, commençant immédiatement après la fin de la garantie du fabricant.

Conditions Particulières: Le document qui confirme la couverture d'assurance, la période d'assurance, vos coordonnées et l'équipement assuré au titre de votre police d'assurances. Ce document sera réédité suite à tout changement que vous apporterez à la police d'assurances.

Le prix d'achat : La valeur d'achat de l'équipement assuré, TVA comprise, à l'exclusion des remises commerciales, comme indiqué sur vos Conditions Particulières.

Équipement de remplacement : Équipement fourni par l'Assureur pour remplacer votre équipement assuré. Il s'agit d'un équipement identique à l'équipement assuré (à l'exception de la couleur). Si un équipement identique n'est plus disponible pour l'administrateur, dans ce cas, vous recevrez un équipement de remplacement qui, de l'avis de l'administrateur, est équivalent à l'équipement assuré. L'équipement de remplacement est toujours un équipement neuf ou remis à neuf.

**Nous / Nous / Nos** : L'Assureur qui est AmTrust Europe Limited.

Vous / votre / preneur d'assurance : La personne nommée dans les conditions

particulières qui doit résider au Royaume-Uni et qui être âgée de plus de 18 ans.

#### 2. CE QUI EST GARANTI

- 2.1 Nous réparerons l'équipement assuré à raison d'une panne mécanique ou électrique. Une panne mécanique ou électrique causée par le résultat direct d'une surtension est également couverte. L'équipement assuré doit tomber en panne lors d'une utilisation normale. Les pièces seront remplacées par celles de qualité similaire, qui peuvent être neuves ou remises à neuf.
- 2.2 Nous remplacerons l'équipement assuré s'il ne peut pas être réparé, ou si le coût de la réparation dépasse le prix d'achat, ou si les pièces ne sont plus disponibles. Dans ces circonstances, l'équipement assuré sera remplacé par un produit aux caractéristiques et fonctionnalités égales ou similaires.
- 2.3 Si, au cours de la période d'assurance, trois (3) réparations ont été effectuées sur le même composant de l'équipement assuré et que le composant nécessite une quatrième réparation, tel que déterminé par nous, nous le remplacerons par un produit de performance comparable. Suite à ce remplacement, il n'y aura plus de couverture pour l'équipement de remplacement en vertu de cette police d'assurance.

#### 3. CE QUI N'EST PAS GARANTI

- 3.1 Cette police d'assurances (extension de garantie) ne couvre pas :
- a) Les produits non indiqués dans vos Conditions Particulières,
- b) Les pannes qui surviennent pendant la garantie du fabricant.
- c) Les contrôles périodiques et / ou entretien préventif selon les directives du fabricant ;
- d) les défauts inhérents au produit ou les pièces défectueuses en raison d'un rappel de l'équipement assuré;

- e) les pannes qui résultent de conditions préexistantes qui se produisent avant la date d'entrée en vigueur de cet accord et / ou de tout produit vendu « tel quel », y compris, mais sans s'y limiter, les modèles de démonstration,
- f) les pièces ou réparations dues à l'usure normale - sauf si elles sont liées à une panne, et les éléments normalement conçus pour être périodiquement remplacés par vous pendant la durée de vie de l'équipement assuré, y compris, mais sans s'y limiter, les batteries, les câbles, les guidons, les ampoules, les tiges de selle, les pneus, les chambres à air,
- g) les dommages causés par : un accident, un abus, une mauvaise utilisation, une mauvaise manipulation, une négligence, l'introduction de corps étrangers dans l'équipement assuré, de modifications non autorisées ou d'altérations d'un équipement assuré, de tout équipement assuré avec des numéros de série supprimés ou modifiés, le nonrespect des instructions du fabricant, et les dommages causés par des causes externes, y compris actions de tiers, incendie, vol, insectes, animaux, exposition aux conditions météorologiques, températures extrêmes, tempête de vent, sable, saleté, grêle, tremblement de terre, inondation, eau, force majeure ou perte consécutive de toute nature;
- h) toute réclamation résultant d'une guerre, d'une invasion, d'actes d'ennemis étrangers, d'hostilités (que la guerre soit déclarée ou non), d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection, d'un pouvoir militaire ou usurpé, d'une émeute ou d'une agitation civile, d'une activité terroriste de toute nature.
- i) les dommages accidentels, consécutifs ou secondaires ou retard des prestations en vertu de la présente police d'assurances, ou la perte d'utilisation ou de temps pendant la période pendant laquelle l'équipement

assuré est dans un centre de service autorisé ou en attente de pièces,

- j) tout équipement assuré utilisé dans un cadre commercial ou sur une base de location,
- k) les pannes survenant en dehors territoire Français,
- I) les dommages esthétiques uniquement à l'équipement assuré qui n'ont aucun effet sur la fonctionnalité de l'équipement assuré, y compris les rayures, les égratignures et les bosses. Cette exclusion comprend également les dommages aux pièces non fonctionnelles qui incluent, mais sans s'y limiter, les étagères, tiroirs, boutons, rouleaux, paniers, poignées,
- m) les réparations et / ou pièces non autorisées,
- n) les frais d'installation, de mise en place, de diagnostic, de retrait ou de réinstallation de l'équipement assuré,
- o) les accessoires utilisés conjointement avec l'équipement assuré,
- p) les pertes de données ou toute panne mécanique ou toute panne électrique causée par un virus informatique ou logiciel,
- q) toute panne mécanique ou toute panne électrique qui n'est pas signalée pendant la période d'assurance,
- r) Les pannes résultant de la rouille ou de la corrosion sur l'équipement assuré ou partie de celui-ci,
- s) la variation anormale de l'approvisionnement en électricité ou en eau,
- t) les dommages subis lors du déplacement de l'équipement assuré vers un autre emplacement,
- u) les modifications de l'équipement assuré pour répondre aux changements des règlements locaux,

- v) la mauvaise installation de composants ou de périphériques,
- w) virus : nous ne paierons aucune perte, dommage, responsabilité ou dépense directement ou indirectement causé par ou contribuant à, ou découlant de l'utilisation ou de l'exploitation, comme moyen d'infliger un préjudice, de tout ordinateur, système informatique, programme logiciel informatique code malveillant, virus ou processus informatique ou tout autre système électronique.
- x) Clause sanctions: nous ne serons pas tenus de payer tout sinistre ou de fournir une prestation au titre de cette police d'assurance dans la mesure où la fourniture d'une telle garantie ou le paiement d'un tel sinistre ou la fourniture d'une telle prestation nous exposerait à des sanctions, l'interdiction ou la restriction en vertu des résolutions des Nations Unies ou des sanctions commerciales ou économiques, des lois ou règlements de l'Union européenne, du Royaume-Uni ou des États-Unis d'Amérique.

#### 4. CONDITIONS DE FONCTIONNEMENT

4.1 Durée de la police d'assurances

Les dates de début et de fin de votre police d'assurances sont indiquées dans vos Conditions Particulières.
Une période d'assurance fixe de douze (12), trente-six (36) ou soixante (60) mois s'applique, selon la formule que vous avez choisie, à condition que la prime totale pour

Vous devez enregistrer votre équipement assuré au plus tard 30 jours civils après l'achat de l'équipement assuré.

cette période d'assurance ait été payée.

4.2 Matériel de réparation et de remplacement

L'Assureur peut, à sa seule discrétion :

- réparer ou remplacer l'équipement assuré (avec un Équipement de remplacement)
- payer à l'Assuré une somme d'argent égale aux frais que l'assureur devrait engager pour fournir à l'assuré un équipement de remplacement dont la fonctionnalité se rapproche raisonnablement le plus possible de l'équipement assuré, de l'avis de l'Assureur.

#### 4.3 Limite de responsabilité

La limite de responsabilité est limitée à l'option ci-dessous qui entraîne le coût le plus bas :

- (1) le prix d'achat de l'Equipement Assuré hors taxes et frais de livraison, où
- (2) les coûts des réparations autorisées ne dépassant pas le prix d'achat de l'équipement assuré, où
- (3) le remplacement de l'Équipement assuré par un produit aux caractéristiques et fonctionnalités égales ou similaires, où
- (4) le remboursement des réparations ou des remplacements autorisés. Lors du remplacement, le produit remplacé n'est plus garanti par cette police.

#### 4.4 Fraude

L'équipe de spécialistes de la fraude de l'Assureur étudie les déclarations de sinistres. Si une déclaration s'avère frauduleuse ou trompeuse, ou si des moyens frauduleux ou trompeurs sont utilisés dans le cadre de cette police d'assurance, vous ne serez pas autorisé à poursuivre votre déclaration de sinistre et votre police d'assurance sera annulée avec effet immédiat. Un remboursement sera effectué pour la période non expirée de cette police d'assurances.

- Nous et / ou l'Administrateur serons en droit de mener une enquête sur votre déclaration de sinistres et de récupérer toute indemnité payée et les coûts engagés à la suite d'une telle réclamation frauduleuse ou trompeuse. Nous et / ou l'administrateur pouvons également informer la police et / ou tout organisme d'application de la loi des circonstances de toute déclaration frauduleuse. Nous pouvons également poursuivre ceux qui font ces déclarations frauduleuses ou trompeuses.
- (I) Si vous avez intentionnellement fourni des informations incorrectes, ou si vous avez intentionnellement retenu des informations dont vous devriez raisonnablement savoir qu'elles peuvent affecter l'évaluation des risques par l'assureur, l'assureur peut décider d'annuler la police. Si votre police est déclarée nulle et non avenue pour ces motifs, aucun remboursement de prime ne sera effectué,
- (II) Si vous avez intentionnellement fourni des informations inexactes, ou intentionnellement refusé des informations concernant une déclaration de sinistres, l'assureur peut refuser cette déclaration. Votre police d'assurance reste active jusqu'au moment où elle est annulée par l'une des deux parties conformément aux dispositions de cette police d'assurances,
- (III) L'assureur a le droit de réclamer tous les frais engagés dans le cadre d'une déclaration de sinistres (y compris les frais d'enquête et de recouvrement) si, après paiement de ce sinistre, il apparaît toujours que la réclamation était de quelque manière que ce soit frauduleuse.
- (IV) L'assureur peut informer la police ou les autorités réglementaires de tout acte frauduleux. L'assureur peut également partager les détails des sinistres frauduleux avec d'autres assureurs, notamment en les plaçant sur une liste de sinistres frauduleux créée par les assureurs pour lutter contre la fraude.

#### 4.5. DÉCLARER UN SINISTRE

4.5.1 - Lors de la découverte d'un événement pouvant donner lieu à une déclaration de sinistre, Vous devez informer l'Administrateur dans les 14 jours suivant la découverte de cet événement ou, si cela n'est pas possible, dès que raisonnablement possible. Vous pouvez le faire en appelant l'administrateur au +33-1-8516 9333.

4.5.2 - Assurez-vous que tout travail de réparation effectué sur l'équipement assuré est effectué par un réparateur agréé selon les instructions de l'administrateur.

4.5.3 - Remplir et renvoyer tous les formulaires de sinistres requis par l'administrateur dans les 30 jours suivant la date de l'événement avec toute autre documentation demandée

#### 4.6 Service de maintenance

Veuillez noter les informations suivantes pour organiser le service de maintenance.

- Au centre de maintenance autorisé : les produits couverts doivent être livrés et récupérés par vous dans un centre de service autorisé pendant les heures normales de bureau. Dans le cas où l'équipement assuré doit être expédié à un centre de service central, nous prendrons en charge les frais de retour.
- À domicile : le service sera effectué à votre domicile par un ingénieur autorisé qui pourra choisir de retirer l'équipement assuré pour effectuer le service au centre de service autorisé et renverra l'équipement assuré une fois la réparation terminée. Dans le cas où l'équipement assuré doit être expédié à un centre de service autorisé, nous prendrons en charge l'expédition (aller-retour) jusqu'au point de réparation et par la suite.
- 4.8 Modifications de l'équipement assuré ou autres informations

L'assuré doit informer l'administrateur en temps réel des modifications apportées aux informations sur lesquelles cette police d'assurance est basée, comme l'adresse et l'adresse électronique de l'assuré. Le changement de l'équipement assuré n'est possible que si l'appareil est neuf, en bon état de fonctionnement et que le changement soit communiqué à l'administrateur dans les 7 jours suivants la date d'achat en envoyant un e-mail à eu support@servify.tech.

L'administrateur se réserve le droit de demander que le reçu d'achat du nouvel appareil soit présenté. L'assureur n'est pas responsable des frais de réparation ou de remplacement d'équipement autre que l'équipement assuré enregistré.

Veuillez contacter l'administrateur s'il y a des changements aux informations sur lesquelles cette politique d'assurance est basée, telles que vos coordonnées. Le changement de l'équipement assuré n'est possible que si l'appareil est neuf et fonctionne correctement, et le changement a été communiqué à l'administrateur dans les 7 jours suivant la date d'achat en envoyant un e-mail à eu support@servify.tech.

L'administrateur se réserve le droit de demander que le reçu d'achat du nouvel appareil soit présenté. L'assureur n'est pas responsable des frais de réparation ou de remplacement d'équipement autre que l'équipement assuré enregistré.

Vous pouvez contacter l'administrateur en appelant le +33-1-8516 9333 ou en envoyant un e-mail à eu support@servify.tech.

L'adresse postale de Servify est:

Aert van Nesstraat 45

3012 CA Rotterdam, Pays-Bas

### 5. Résiliation de la police d'assurances

- 5.1 Vous avez le droit de résilier votre police d'assurances dans le délai de réflexion qui est de 14 jours après :
- La date d'achat, où
- Le jour où vous avez reçu l'intégralité des conditions générales de votre police,

à partir de la date la plus tardive des deux cidessus.

Vous recevrez un remboursement complet de toute prime déjà payée, en assumant qu'aucun sinistre ne soit déclaré. Si tel n'est pas le cas, le remboursement n'aura pas lieu.

5.2 Si vous résiliez cette police après la période de réflexion, vous recevrez un remboursement au prorata temporis de la prime d'assurance payée, en assumant qu'aucun sinistre ne soit déclaré.

#### 5.3 Annulation suite à sinistres

Si, pendant la période d'assurance, trois (3) réparations ont été effectuées sur le même composant de l'équipement assuré et que le composant nécessite une quatrième réparation, tel que déterminé par nous, nous le remplacerons par un produit de performance comparable. Lors du remplacement, il n'y aura plus de couverture pour l'équipement de remplacement en vertu de cette police d'assurance.

#### 5.4 Notre droit d'annuler :

Nous ne pouvons pas annuler cette police d'assurance, sauf en cas de non-paiement de la prime d'assurance, ou alors si nous avons des raisons de suspecter une fraude à l'assurance.

# 6. MODIFICATIONS DE VOTRE POLICE D'ASSURANCES

L'Assureur peut modifier les termes et conditions de Votre police d'assurances à tout moment dans la mesure où ils n'ont pas d'impact significatif sur l'assuré selon les critères de caractère raisonnable et d'équité. Des changements substantiels aux termes et conditions de votre police, y compris, mais sans s'y limiter, la prime, les procédures de réclamation ou le droit de résiliation pour les périodes de police futures, ne peuvent être mis en œuvre par l'assureur qu'après avoir reçu votre acceptation des conditions de police d'assurances modifiées.

En cas de modifications substantielles des conditions générales de votre police, vous avez le droit de résilier votre police d'assurances dans les trois (3) mois suivant la réception de la modification annoncée. Ces changements doivent être annoncés par l'assureur au moins trois mois avant leur entrée en vigueur.

Si dans un tel cas vous décidez de résilier la police, l'assureur vous remboursera toutes les primes payées d'avance pour la période restante de la garantie prolongée, à compter de la date de notification de l'annulation.

#### 7. RECLAMATIONS

7.1 Que faire si vous souhaitez formuler une réclamation concernant les garanties d'assurances ou le service de maintenance :

Nous ferons tout notre possible pour vous fournir un service professionnel et fiable. Cependant, si vous avez une réclamation concernant le processus de vente ou une réclamation formulée en vertu de cette police d'assurances, veuillez adresser votre réclamation à l'administrateur (Servify).

Vous pouvez contacter l'administrateur en appelant le +33-1-8516 9333 ou en envoyant un e-mail à eu\_support@servify.tech.

L'adresse postale de Servify est:

Aert van Nesstraat 45

3012 CA Rotterdam, Pays-Bas

L'administrateur tentera de résoudre votre plainte ou votre problème dans les 24 heures. Si cela n'est pas possible, l'Administrateur confirmera votre réclamation dans les 5 jours

ouvrables suivant sa réception et fournira une réponse définitive dans les 2 semaines.

Vous pouvez demander au Financial Ombudsman Service d'examiner votre plainte à tout moment. Leurs coordonnées sont :

Service d'ombudsman financier

Tour d'échange,

Londres EI4 9SR.

Angleterre.

+ 44207 964 1000 (pour les appels en dehors du Royaume-Uni)

Courriel: plainte.info@financial-ombudsman.org.uk

Adresse Web: www.financialombudsman.org.uk

Si vous souhaitez formuler une réclamation au titre d'une d'une police d'assurance souscrite en ligne, vous pouvez utiliser la plateforme de règlement en ligne des litiges de la Commission européenne, qui se trouve à l'adresse suivante:

http://ec.europa.eu/consumers/odr.

Ces procédures n'affectent pas vos droits légaux.

Si vous avez une plainte concernant le plan de maintenance ou tout service effectué dans le cadre du plan, veuillez contacter Servify.

#### 8. PROTECTION DES DONNÉES

Nous nous engageons à protéger et à respecter votre vie privée conformément à la législation en vigueur sur la protection des données (« législation »).

Le responsable du traitement de ces données est AmTrust Europe Ltd. Vous trouverez cidessous un résumé des principaux traitements effectués sur vos données personnelles. Pour plus d'informations, veuillez visiter notre site Web à l'adresse www.amtrusteurope.com.

#### Données personnelles dites « sensibles »

Certaines informations personnelles, telles que les informations relatives à la santé ou aux condamnations pénales, peuvent être requises par nous à des fins spécifiques de souscription ou dans le cadre du traitement des sinistres. La fourniture de ces données peut nous permettre de délivrer une garantie ou de gérer un sinistre. Ces données ne seront utilisées qu'aux fins spécifiques énoncées dans notre guide (consultable site internet).

# Comment nous utilisons vos données personnelles et avec qui nous les partageons

Nous pouvons utiliser les données personnelles que nous détenons à votre sujet à des fins d'assurance, de traitement des sinistres et à toute autre fin connexe (cela peut inclure des décisions de souscription prises par des moyens automatisés), afin de pouvoir proposer un renouvellement, pour des recherches ou à des fins statistiques, ou pour vous fournir des informations sur les produits ou services que vous nous demandez ou que nous pensons susceptibles de vous intéresser. Nous utiliserons également vos données pour nous protéger contre la fraude et le blanchiment d'argent et pour répondre à nos obligations légales ou réglementaires générales.

#### Divulgation de vos données personnelles

Nous pouvons divulguer vos données personnelles à des tiers impliqués dans la fourniture de produits ou de services, ou à des prestataires de services qui fournissent des services en notre nom. Ceux-ci incluent les sociétés de notre groupe, les partenaires, les courtiers, les agents, les administrateurs tiers, les réassureurs, les autres intermédiaires d'assurance, les bureaux de référence en assurance, les agences de crédit,

les prestataires de services médicaux, les agences de détection des fraudes, les experts en sinistres, les avocats, les comptables, les autorités réglementaires, et ceux requis par la loi.

Transferts internationaux de données

Les données personnelles que nous collectons auprès de vous peuvent être transférées, traitées et stockées dans une destination en dehors de l'Espace économique européen.

Nous transférons actuellement des données personnelles en dehors de l'EEE vers les États-Unis et Israël. Lorsque nous transférons vos données personnelles en dehors de l'EEE, nous prendrons toutes les mesures nécessaires pour nous assurer qu'elles sont traitées en toute sécurité et conformément à la présente déclaration de confidentialité et à la législation.

#### Vos droits

Vous avez le droit de nous demander de ne pas traiter vos données à des fins de marketing, de voir une copie des informations personnelles que nous détenons à votre sujet, de faire supprimer vos données (sous réserve de certaines exemptions), de faire corriger ou de faire supprimer toute donnée inexacte ou trompeuse, de nous demander de fournir une copie de Vos données à tout responsable du traitement et de déposer une plainte auprès de l'autorité locale de protection des données.

#### Rétention

Vos données ne seront pas conservées plus longtemps que nécessaire et seront gérées conformément à notre politique de conservation des données. Dans la plupart des cas, la période de conservation sera d'une période de dix (10) ans après l'expiration du contrat d'assurance, ou de notre relation commerciale avec vous, à moins que nous ne soyons tenus de conserver les données pendant une période plus longue pour des

raisons commerciales, légales ou exigences réglementaires.

Si vous avez des questions concernant notre utilisation de vos données personnelles, veuillez contacter le délégué à la protection des données d'AmTrust International - veuillez consulter le site Web pour obtenir les coordonnées complètes.

#### 9. DROIT FRANÇAIS

Cette police d'assurance est soumise à la loi Française.